

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 34 (1997)

Heft: 1318

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Égalité et raison bureaucratique

DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE, les postes à temps partiel (et en particulier à 50%) sont avant tout occupés par des femmes. Cet aménagement de leur temps de travail leur donne la possibilité de mener de concert une activité professionnelle et une vie de famille [...].

L'administration fédérale donne à de nombreuses femmes la possibilité de travailler à temps partiel, jouant ainsi un rôle non négligeable dans la promotion de l'égalité des chances d'accès au marché du travail entre les sexes. Mais la raison bureaucratique (pour autant qu'une telle chose existe) menace parfois de réduire à néant une pratique égalitaire politiquement justifiée. L'Office fédéral de la statistique se prépare à déménager à Neuchâtel. Le bâtiment destiné à l'accueillir, dont la construction s'achève, est d'ores et déjà trop petit pour recevoir l'ensemble de ses collaborateurs. La répartition des bureaux s'est déjà effectuée, dans le juste souci d'une planification bien comprise.

À côté de quelques points plutôt comiques tant ils traduisent bien dans l'espace architectural les hiérarchies administratives (les cadres auront des bureaux à une place, situés au sud, les subalternes des bureaux à deux places, au nord, au-dessus des voies de chemin de fer et la direction sera au dernier étage, avec vue

sur le lac), une exigence dans la manière de répartir les places de travail soulève un vrai problème. Les planificateurs du déménagement ont en effet prévu que deux personnes travaillant à 50% occupent la même place de travail [...].

Obstacles à l'égalité

Les objections strictement professionnelles que l'on peut faire à une telle organisation sont nombreuses: deux personnes travaillant à mi-temps ne pourront pas se trouver en même temps au travail, alors que leur présence simultanée peut être nécessaire; les caractéristiques d'un ordinateur sont souvent modifiées de manière tout à fait idiosyncrasique par la personne qui l'utilise; un francophone devra travailler sur un ordinateur dont les programmes seront en allemand, etc.

[...] Mais les femmes seront les premières touchées par cette mesure. On se

figure bien qu'il leur sera difficile de concilier des horaires professionnels devenus contraignants (impossible d'aller travailler si l'autre mi-temps occupe la place) et les obligations familiales. Autant chercher un autre employeur plus souple, autant, au pire, renoncer à son emploi. Dans les faits, la logique bureaucratique risque fort d'annihiler les progrès dans l'égalité que permet le partage du temps de travail.

Il n'a pas fallu beaucoup de temps aux collaborateurs de l'Office pour mettre le doigt sur ce problème. La hiérarchie a été informée, comme le groupe de travail Egalita, dont le nom indique la fonction.

Pourtant, à moins d'une année du déménagement, rien ne bouge. Il est même devenu impossible de savoir où cette discutable décision a été prise [...].

Marcel Appenzell,
Berne

Ponctionner les emplois à 100%?

Un internaute nous a envoyé le message suivant. Vu son intérêt, nous en faisons profiter nos lecteurs.

DOMAINE PUBLIC EST le seul journal que je lis depuis des années d'un bout à l'autre (avant d'être abonné, chez mon employeur d'alors). Permettez-moi de vous remercier de votre travail, qu'on devine considérable.

A propos de partage du travail, je ne pense pas qu'il suffise à réduire le chômage tout en étant vraiment indispensable.

Pourtant, je me suis souvent demandé pourquoi il n'est jamais question de faire porter aux emplois à plein temps la charge d'assurer le financement de l'assurance chômage. Donc de libérer de la cotisation d'assurance les temps partiels, employeurs et employés.

Dans les circonstances actuelles, il semble, d'après mes calculs, que dans un premier temps, la moitié du salaire au-delà d'un taux d'occupation de 80% y passerait, donc que les 100% seraient payés 90%. Mais par l'augmentation des temps partiels et le report, même incomplet, des postes gagnés sur de nouveaux

postes, on arriverait à diminuer le chômage de moitié... et à diminuer d'autant la forte ponction sur les salaires complets.

J'ai joué avec les chiffres, modifié les circonstances initiales, cela me paraît théoriquement possible, pourtant personne n'en parle. Même si c'est la manière forte, elle devrait au moins être débattue. Où est mon erreur?

Marc Jeannerat
Secrétaire de l'Université populaire jurassienne, Malleray

ON PEUT EN effet mettre au point des modèles mathématiques où l'abaissement marqué de la durée du travail, au départ financé en partie par l'assurance chômage, permettrait d'alléger les charges sociales et de relancer l'emploi. Michel Rocard a élaboré un de ces modèles.

Deux questions, non mathématiques, demeurent. La première, celle, classique, de l'emboîtement. Les chômeurs selon leur formation seront-ils aptes à occuper les postes libérés? La deuxième, celle du statut de l'assurance chômage. Elle cesserait d'être une assurance contre un risque individuel pour devenir, sur un plan macro-économique, une masse de manœuvre pour le plein emploi. *réd.*

IMPRESSIONS

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (*jd*)
Rédaction:
Claude Pahud (*cp*), Géraldine Savary (*gs*)
Ont collaboré à ce numéro:
François Brutsch (*fb*)
Gérard Escher (*ge*)
André Gavillet (*ag*)
Charles-F. Pochon (*cfp*)
Albert Tille (*at*)
Composition et maquette:
Françoise Gavillet
Claude Pahud,
Géraldine Savary
Secrétariat: Murielle Gay-Crosier
Administrateur délégué: Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA,
Renens
Abonnement annuel: 85 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine.public@span.ch
CCP: 10-15527-9